


Des Huissiers de Justice pour récupérer vos créances !

Nul n'est à l'abri d'un client mauvais payeur. Les factures impayées génèrent souvent des problèmes de trésorerie pour un indépendant ou une PME. C'est la raison pour laquelle, depuis le printemps 2008, le SDI a conclu un partenariat avec une importante étude d'Huissiers de Justice pour gérer vos dossiers de recouvrement de créances. Prenant à sa charge une partie des frais de recouvrement, le SDI vous permet de bénéficier de conditions de recouvrement réellement exceptionnelles !




Marielle Van Peel, Marche-en-Famenne
“J'avais envoyé 3 rappels à mon clients, sans résultat. J'étais certaine qu'il ne me payerait jamais. Eh bien j'avais tort.”

Comment se passe la procédure amiable de recouvrement ?

Vous nous envoyez une demande de recouvrement de créance par fax, courrier ou e-mail. Vous y joignez copie des pièces justificatives (facture, bon de commande, conditions générales de vente...)

Dès réception, nous encodons le dossier, nous scanons les pièces justificatives et nous transmettons le tout à notre partenaire Huissier de Justice.




Romain Vierset, Hannut
“J'ai déjà reçu le paiement ! Quelle rapidité et quelle efficacité ! Bravo !”

L'Huissier vérifie l'adresse de votre client et lui adresse une sommation de payer sa dette. Il lui réclame le montant en principal de votre créance (facture, note d'honoraires...) ainsi que les intérêts de retard et la clause pénale éventuellement prévus par vos conditions générales de vente.

S'il s'agit d'une créance professionnelle ou si vos conditions générales de vente le permettent, notre partenaire huissier ajoute à sa réclamation des frais forfaitaires fixés par Arrêté Royal.

Par même courrier, il vous transmet copie de sa mise en demeure et vous explique comment se déroulera la procédure de recouvrement.



Adeline Close, Charleroi
“Je ne peux que recommander votre service de recouvrement à tous les indépendants !”

Si la mise en demeure est infructueuse, l'huissier adresse une seconde sommation de paiement 15 jours plus tard à votre débiteur.

Relances approfondies

Si les deux mises en demeure envoyées par l'Huissier de Justice sont restées infructueuses, l'Huissier vous recontacte pour vous proposer, si vous le souhaitez, d'approfondir la phase de recouvrement amiable. Cet approfondissement comprend une nouvelle mise en demeure accompagnée d'un projet de citation, une relance téléphonique et, éventuellement, une visite sur place ou d'autres mesures amiables. Si vous décidez de charger l'Huissier de cet approfondissement, il vous facturera un montant forfaitaire de 30 EUR HTVA.

Michel LEROY - Dominique LEROY - Marc VERJANS
Thierry VAN DIEST - Guy VAN DER EECKEN - Jules PETITJEAN
 HUISSIER DE JUSTICE - RECHTSVORMGEAFDEBES
 Avenue de la Couronne 34 boulevard - 1050 Ixelles
 Tél : 02/626.86.99 - Fax : 02/626.86.87 - Email : Bureau@sdij.be
 Accueil/Contact : 02 626.86.87 - Collectif@sdij.be
 Annuel/Contact : 02 626.86.87 - Collectif@sdij.be

Madame, Monsieur XXX
 RUE DE LA XXX
 BE 5000 NAMUR

Bruxelles, le 17/05/2018

MISE EN DEMEURE

En cause de : XXX SPRL / XXX
 N°Act. : M1601, Gestionnaire : SYMA. Tel : 02/626.86.99.
 Références client : 20180526253

Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie)

Madame, Monsieur,
 Mon client : XXX SPRL, inscrit(e) à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro XXXX, dont le siège social est établi à BE-1500 WARE, XXXX.

me charge de vous réclamer le paiement des montants suivants :

Le principal	457,38	457,38
FACTURES IMPAYÉES N°2017/8588 DU 18/08/17 ET N°2018/8952 DU 17/02/18 (20180526253)		
Les intérêts	27,37	27,37
- Intérêts à partir du 18/08/17 jusqu'au 17/05/18 à 8,00 % soit 27,37		
Majoration forfaitaire (Conditions Générales)	68,61	68,61
Total		553,36
Reste dû en Euro		553,36

Les éventuels frais de recouvrement amiable repris au présent décompte, le sont conformément à l'article 5 de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Ce solde doit être versé dans les quinze jours de la réception de la présente exclusivement au compte de la BIC : BBRU BE 01 0802 2840 avec mention de la référence suivante :

A défaut, je me verrai contraint, sous réserve de pourvoir à la procédure de recouvrement, ce qui risque d'engendrer des frais supplémentaires qui pourraient être également mis à votre charge.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. LEROY,
 Huissier de Justice.

DERNIER AVERTISSEMENT AVANT CITATION EN JUSTICE

Dans votre intérêt, lisez attentivement ce courrier et renvoyez nous le formulaire ci-joint dûment complété afin de vous éviter une procédure judiciaire.

En cause de : XXXX / XXXX
 Références client : 201806060
 Motif pour la citation au site www.sdij.be ou par tout contact téléphonique : ++1601313106511***

Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie)

Madame, Monsieur,
 Malgré mes précédents courriers, je suis bien au regret de constater que vous persistez à ne pas payer les montants dus à l'appartement de votre débet.

Cette procédure, je tente une ultime démarche amiable dans le seul but de vous éviter le recouvrement par la voie judiciaire et qui risque d'engendrer des frais qui pourraient être également mis à votre charge.

Pour rappel, le solde restant à votre charge est de 444,66 Euro à verser au compte de l'ordre BIC : BBRU BE 01 0802 2840 avec mention de la référence suivante : ++1601313106511***.

Si vous ne procédez pas au paiement immédiat et par à votre solde, par fax au numéro Bureau @sdij.be ou par lettre à me adresser à l'adresse ci-jointe, je pourrai contraindre le recouvrement judiciaire par la saisie de la créance à l'adresse ci-jointe par le biais de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur, ce qui risque d'engendrer des frais supplémentaires qui pourraient être également mis à votre charge.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel LEROY - Dominique LEROY - Marc VERJANS
Thierry VAN DIEST - Guy VAN DER EECKEN - Jules PETITJEAN
 HUISSIER DE JUSTICE - RECHTSVORMGEAFDEBES
 Avenue de la Couronne 34 boulevard - 1050 Ixelles
 Tél : 02/626.86.99 - Fax : 02/626.86.87 - Email : Bureau@sdij.be
 Accueil/Contact : 02 626.86.87 - Collectif@sdij.be
 Annuel/Contact : 02 626.86.87 - Collectif@sdij.be

Madame, Monsieur XXXXX
 Rue xxxxxx 12
 BE 4500 HUY

Bruxelles, le 01/08/2018

En cause de : xxxxx / xxxxx
 N°Act. : M160 gestionnaire : Mme S. Maka tel 02/626.86.99
 Références client : 20180500000

Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie)

Madame, Monsieur,
 En cette affaire, malgré votre proposition d'apurement, je m'enregistre de ne pas avoir reçu de paiement de votre part depuis le 26/06/2018.

Vous êtes informé immédiatement d'un versement. A défaut, je me verrai contraint de poursuivre la procédure. A vous de voir où se situent vos intérêts !

Le décompte s'établit comme suit :

Le principal	457,38	457,38
FACTURES IMPAYÉES N°2017/8588 DU 18/08/17 ET N°2018/8952 DU 17/02/18 (20180500000)		
Les intérêts	34,97	34,97
- Intérêts à partir du 18/08/17 jusqu'au 01/08/18 à 8,00 % soit 34,97		
Majoration forfaitaire (Conditions Générales)	68,61	68,61
Total		561,96
Paiement : 26/06/2018		-100,00
Reste dû en Euro		461,96

Les éventuels frais de recouvrement amiable repris au présent décompte, le sont conformément à l'article 5 de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michel LEROY,
 Huissier de Justice.

En cause de : xxxxx / xxxxx
 N°Act. : M160 gestionnaire : Mme S. Maka tel 02/626.86.99
 Références client : 20180500000

Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie)

Madame, Monsieur,
 En cette affaire, malgré votre proposition d'apurement, je m'enregistre de ne pas avoir reçu de paiement de votre part depuis le 26/06/2018.

Vous êtes informé immédiatement d'un versement. A défaut, je me verrai contraint de poursuivre la procédure. A vous de voir où se situent vos intérêts !

Le décompte s'établit comme suit :

Le principal	457,38	457,38
FACTURES IMPAYÉES N°2017/8588 DU 18/08/17 ET N°2018/8952 DU 17/02/18 (20180500000)		
Les intérêts	34,97	34,97
- Intérêts à partir du 18/08/17 jusqu'au 01/08/18 à 8,00 % soit 34,97		
Majoration forfaitaire (Conditions Générales)	68,61	68,61
Total		561,96
Paiement : 26/06/2018		-100,00
Reste dû en Euro		461,96

Les éventuels frais de recouvrement amiable repris au présent décompte, le sont conformément à l'article 5 de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michel LEROY,
 Huissier de Justice.